

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 10 février 1937 rendant provisoire ment exécutoire le budget spécial des grands travaux sur fonds d'emprunt pour l'exercice 1937)

n° 10

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
10 février 1937

Numéro JO
n° 483 du 28/02/1937

Date du numéro
28 février 1937

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur : Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Vu le budget spécial des grands travaux sur fonds d'emprunt pour l'exercice 1937 annexe au budget local, arrêté en recettes et en dépenses dans la séance du Conseil d'administration du 21 janvier 1937,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er. — Est rendu provisoirement exécutoire le budget spécial des grands travaux sur fonds d'emprunt, annexé au budget local tel qu'il a été arrêté dans la séance du Conseil d'administration du 21 janvier 1937 en recettes et en dépenses à la somme de quatorze millions huit cent mille francs. Toutefois, aucune des dispositions nouvelles incorporées dans ce budget ne pourra recevoir un commencement d'exécution avant son approbation par décret. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera, notifié au trésorier-payeur et inséré au Journal officiel de la colonie.

A. Annet.